



République Française - Département de la Moselle

Ville de Yutz

6DST/SM/PL

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE

Portant mesures particulières relatives à l'organisation de la manifestation « Faites de l'Environnement »

Le Maire de la Ville de YUTZ,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-2, L2213-1 et suivants ;
- VU** l'arrêté municipal du 20 mars 1973 portant réglementation de la circulation routière dans les rues de la ville ;
- VU** le Code Pénal ;
- VU** l'arrêté municipal n°10 du 6 juin 2013 portant réglementation de la circulation des véhicules dans l'enceinte du site de l'Aéroparc ;
- VU** la réglementation générale du parc « Aéroparc » du 20 juin 2013, réglementant l'accès et l'utilisation du parc ;
- VU** l'arrêté du 22 juillet 1999 relatif aux chiens dangereux ;
- VU** l'arrêté municipal n°20/2022 du 20 décembre 2022 portant délégation de signature de Madame le Maire à Monsieur Charles MEYER, Adjoint au Maire en charge de la Sécurité, la Circulation et de la Mémoire Combattante ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer l'accès au site de l'Aéroparc, afin de permettre le bon déroulement de la manifestation « Faites de l'Environnement », le 23 septembre 2023 de 14h00 à 23h00.

CONSIDÉRANT que le plan d'eau n'est pas aménagé pour la baignade et que son utilisation à cette fin est de nature à porter atteinte à la santé ou à la sécurité des personnes ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre des mesures propres à assurer la sécurité et prévenir les accidents lors de la tenue de cette manifestation.

ARRÊTE,

Article 1 : Afin de permettre la mise en place des services de secours, le stationnement sera interdit, sauf véhicules d'intervention, sur le parking de la maison de l'arc-en-ciel, sur les emplacements matérialisés par les services techniques de la Ville, le 23 septembre 2023 à partir de 12h00, jusqu'à la fin de la manifestation.

Article 2 : Afin de permettre l'amenée des matériels aux stands, l'accès au parc sera autorisé aux véhicules des exposants et organisateurs, sous la surveillance des agents municipaux, le 23 septembre 2023 de 11h00 à 13h45 et de 17h45 à 19h15, depuis l'accès situé au niveau de la « Maison de l'Arc-en-Ciel ».

- Article 3 :** Pour permettre le repli des matériels cités à l'article 2, l'accès au parc sera autorisé aux véhicules des exposants et organisateurs, sous la surveillance des agents municipaux, le 23 septembre 2023 de 23h00 à 1h00, depuis l'accès situé au niveau de la « Maison de l'Arc-en-Ciel ».
- Article 4 :** Le 23 septembre 2023, de 14h00 à 23h00, dans l'enceinte de la manifestation, la circulation sera strictement réservée aux piétons ; les conducteurs de véhicules deux-roues motorisés et non motorisés, devront mettre pied à terre sur l'emprise suivante :
- Promenade des Terrasses, depuis le chemin du Belvédère jusqu'au chemin des Vergers ;
 - Chemin des Roseaux, depuis le chemin du Belvédère jusqu'au chemin des Vergers ;
 - Chemin du Belvédère, chemin du Helpert, chemin des Potagers et chemin des Vergers, sur le tronçon compris entre la Promenade des Terrasses et le Chemin des Roseaux.
- Article 5 :** Les animaux seront tenus en laisse conformément à la réglementation municipale actuellement en vigueur sur le territoire communal.
- Article 6 :** Les services municipaux assureront la mise en place des barrières et panneaux de signalisation adéquats, afin de prévenir les accidents de baignades et d'assurer la sécurité sur le site, ainsi qu'aux carrefours et intersections.
- Article 7 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 8 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.
- Article 9 :** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville.
- Article 10 :** Madame le Maire, Monsieur le Commissaire Central de la Police Nationale, le chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Yutz, le 15 septembre 2023

Pour le Maire,



Charles MEYER
Adjoint délégué